

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal** 

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES- PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ)

**AVIS** est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 5 avril 2016 à compter de 19 h, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, une (1) demande de dérogation mineure** au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé).

**La demande** est relative aux saillies des balcons situés sur la façade d'un bâtiment dont l'agrandissement est prévu, sur le lot 1 728 583 (lot projeté 5 831 672) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au **7055, boulevard Guin Est**, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout en vertu de l'article 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01, tel que modifié), à savoir :

- Permettre une saillie maximale de 2,50 mètres pour les balcons situés sur la façade du côté droit (est) du bâtiment, plutôt qu'une saillie de 1,5 mètre;
- Permettre une saillie maximale de 2,85 mètres pour les balcons situés sur la façade du côté gauche (ouest) du bâtiment, plutôt qu'une saillie de 1,5 mètre.

**Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.**

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Montréal, le 15 mars 2016.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Alain Roy, LL.M., OMA, avocat

*Cet avis peut aussi être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*